

Décision du 13 avril 2010 relative aux modifications du Livre I des règles harmonisées d'Euronext

L'Autorité des marchés financiers ;
Vu le code monétaire et financier, et notamment son article L 621-7 (VII 1°);
Vu le Titre ler du Livre V du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et notamment son article 511-16 ;
Vu la demande d'EURONEXT en date du 23 mars 2010 ;
Décide :
Article 1 ^{er}
Est approuvée la modification apportée au Livre I des règles harmonisées d'Euronext consistant en l'ajout d'un nouvel article 6108 au Chapitre 6 dudit livre. Le texte de la modification est annexé à la présente décision.
Article 2
La présente décision sera notifiée à EURONEXT et publiée sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.
Fait à Paris, le 14 avril 2010.
Le Président de l'AMF
Jean-Pierre JOUYET

ANNEXE

Il est inséré au chapitre 6 du Livre I des Règles de marché d'Euronext l'article suivant :

« Article 6108

Les dispositions du présent chapitre 6 ne sont pas applicables au Marché de Titres d'Euronext géré par LIFFE A&M. »